



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-
MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°056 DU 22/07/2022**

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de Meurthe-et-Moselle / Direction des sécurités

Acte n° 54-2022-07-22-00002 - Arrêté portant encadrement des travaux agricoles par engin mécanique sur l'ensemble du territoire de la Meurthe-et-Moselle du 23 au 29 juillet 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Acte n° 54-2022-07-22-00002

Arrêté portant encadrement des travaux agricoles par engin
mécanique sur l'ensemble du territoire de la
Meurthe-et-Moselle du 23 au 29 juillet 2022



Arrêté du 22 juillet 2022
portant encadrement des travaux agricoles par engin mécanique
sur l'ensemble du territoire de la Meurthe-et-Moselle du 23 au 29 juillet 2022

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 portant restriction des travaux agricoles par engin mécanique ;

Vu l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les précipitations dernières et annoncées permettent de lever les restrictions imposées par arrêté préfectoral du 19 et du 20 juillet 2022 ;

Considérant néanmoins que les conditions climatiques (chaleur et vent) et l'état de sécheresse des sols en Meurthe-et-Moselle présentent toujours un risque d'incendie des espaces agricoles et naturels selon le service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que les travaux agricoles par engins mécaniques sont toujours susceptibles de constituer des départs de feu et s'ils ne nécessitent plus d'être interdits doivent cependant être encadrés par des mesures propres à les prévenir et en limiter la propagation ;

Considérant les nombreux feux de chaumes et de récoltes, notamment ceux ayant touché les communes de Crépey, le 18 juillet 2022 et Hagéville, le 19 juillet 2022 ;

Considérant les capacités en effectifs du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle dont la mobilisation doit être préservée pour assurer ses autres missions d'urgence, notamment le secours aux personnes ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté du 20 juillet 2022 portant restriction des travaux agricoles par engin mécanique est abrogé.

Article 2: Les travaux de récolte sont autorisés dans le département de Meurthe-et-Moselle sous réserve qu'un déchaumage ou labour préalable soit effectué en bordure des parcelles cultivées et qu'un réservoir d'eau y soit positionné pour favoriser l'extinction des départs de feu.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 23 juillet et restent en vigueur jusqu'au 29 juillet 2022.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le secrétaire général, la directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle, la sous-préfète de l'arrondissement de Lunéville, le sous-préfet de l'arrondissement de Toul, le sous-préfet de l'arrondissement de Briey et les maires du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 22 JUL. 2022

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester le présent arrêté, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, selon les cas :

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1, rue préfet Claude Érignac CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un recours hiérarchique auprès du M. le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Place Beauvau 75008 PARIS cedex 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative).

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 – 54036 NANCY CEDEX